

# **Communiqué des syndicats du Trésor de la Réunion**

## **CGTR, CFDT et SUD**

L'intersyndicale s'est réunie le 15 mai 2007 à 9 heures pour décider de la suite de l'action sur le dossier de la rémunération des auxiliaires.

Force nous est de constater que ce dossier est empreint du plus profond mépris de la part du Trésorier-Payeur Général.

- Mépris d'abord vis à vis des auxiliaires à qui il supprime la majoration de traitement sans aucune argumentation réglementaire sérieuse (voir ci après);
- Mépris aussi vis à vis des 303 agents du Trésor signataires de la pétition et donc ayant massivement désavoué sa décision;
- Mépris enfin à l'égard des représentants syndicaux puisque aucune suite n'a été donnée à notre demande d'ouverture d'un dialogue en vue du rétablissement de la majoration des auxiliaires.

Face à cette situation totalement bloquée, la mobilisation s'impose plus que jamais.

**L'INTERSYNDICALE CFDT - CGTR - SUD  
APPELLE**

**TOUS LES AGENTS DU TRÉSOR DE LA RÉUNION A  
UNE JOURNÉE DE GRÈVE  
LE MARDI 29 MAI 2007**

**ET A UN RASSEMBLEMENT  
A 9 HEURES DEVANT LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE.**

**Didier PORNOT, CFDT  
Pierrick OLLIVIER, CGTR  
Philippe GEBHART, SUD**

## REMUNERATION DES AUXILIAIRES : ARGUMENTAIRE CFDT – CGTR - SUD

### Rappel des textes en vigueur :

- Loi n°50-407 du 3 avril 1950, qui instaure une majoration de traitement pour vie chère pour les fonctionnaires des DOM. Les auxiliaires sont exclus du dispositif.
- Circulaire du ministère des finances du 20 juin 1950, qui étend le bénéfice de la majoration pour vie chère aux agents non titulaires, et en particulier aux auxiliaires de bureau *qui se trouveraient classés dans les échelles de rémunération applicables en métropole aux personnels de même catégorie.*

Sur la base de cette circulaire, la majoration de traitement a été versée aux personnels auxiliaires du Trésor depuis 1950 jusqu'au 31 décembre 2006.

Le TPG et le DSF ont décidé de la supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 2007, sans qu'aucune nouvelle réglementation ne soit intervenue.

Les arguments à géométrie variable avancés depuis janvier par le TPG et ses collaborateurs, ainsi que par le DSF, démontrent à l'évidence que la décision de supprimer la majoration pour vie chère aux auxiliaires de bureau ne repose sur aucune base réglementaire sérieuse.

- en réponse à notre lettre du 8 janvier qui demandait des explications au TPG sur sa décision, et notamment sur le fait que le CTPL n'avait pas été informé de cette décision, le TPG nous a indiqué que « les décisions que je suis amené à prendre en tant que comptable assignataire de diverses dépenses de l'Etat au plan local (..) ne relèvent pas du CTPL ». Autrement dit *je fais ce que je veux et je n'ai pas de comptes à vous rendre !*
- Le DSF justifie la suppression de la majoration aux auxiliaires des Impôts par le fait que ceux-ci ne sont pas classés dans une échelle de rémunération applicable en métropole et sont donc exclus de l'application de la circulaire du 20 juin 1950 (message du 23 janvier 2007 adressé à la CGTR-impôts). **C'est faux** : Ils sont rémunérés sur la base de l'indice minimum fonction publique (280) et sont donc intégrés à une échelle de rémunération fonction publique.
- Le 18 janvier, le Fondé de pouvoir a expliqué à l'intersyndicale finances que le Trésor public était la seule administration à majorer ses vacataires, et qu'il était impossible de continuer ainsi. **C'est faux** : nous avons la preuve que tous les auxiliaires rémunérés sur la base de l'indice 280, dans l'ensemble des administrations, bénéficient de la majoration de 35%, et parfois même de l'indexation.
- Lors de la réunion du 23 février avec l'intersyndicale, l'argumentation du TPG pour justifier la suppression de la majoration repose sur la notion de "contrat de courte durée". **Pour l'intersyndicale cette argumentation n'est pas recevable** :
  - o du fait du déficit permanent en effectifs au Trésor à la Réunion, l'embauche de vacataires conduit à couvrir un besoin permanent;
  - o la limitation de la durée des contrats à un mois a été organisée par l'administration elle-même pour éviter le paiement des indemnités légales de licenciement et de chômage. L'état détourne la loi qui est censée protéger les travailleurs précaires. S'appuyer sur la durée du contrat pour justifier la suppression de la majoration relève du plus profond cynisme.
- Le TPG et le DSF ont décidé la suppression de la majoration au 01/01/2007 dans les deux administrations pour les auxiliaires. Aujourd'hui le TPG déclare ne pas pouvoir rétablir cette majoration pour ne pas créer de discrimination vis à vis des services fiscaux. On atteint là les sommets de l'hypocrisie et de la mauvaise foi ! Il prétend même être disposé à rétablir la majoration aux auxiliaires si son collègue des fiscaux le fait avant lui ...

- Le recrutement des auxiliaires doit concerner essentiellement des chômeurs de longue durée. Ces personnes connaissent une situation très précaire et sont confrontés plus que quiconque à la cherté de la vie.
- Le décret 86-83 du 17 janvier 1986, qui fixe les règles de recrutement des agents non titulaires de droit public de l'Etat, stipule dans son article 1 que « *les dispositions réglementaires en vigueur à la date de publication du présent décret continuent à s'appliquer au personnel qu'elles régissent si elles sont plus favorables* ». La circulaire du 20 juin 1950 doit donc continuer de s'appliquer.
- Les auxiliaires recrutés aux Antilles et en Guyane depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 continuent de percevoir la majoration prévue par la circulaire.
- Les crédits octroyés pour 2007 par la DGCP pour le recrutement des auxiliaires à la Réunion intègrent le paiement de la majoration de 35%

**Dans la suite logique de la pétition massivement signée par les personnels, et face au blocage total du dialogue social et au mépris du TPG :**

**TOUS EN GREVE LE MARDI 29 MAI 2007  
TOUS AU RASSEMBLEMENT  
A 9 HEURES DEVANT LA TG.**

Saint-Denis, Le 15 mai 2007